



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

2015/20

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place du marché et rue Emile Delombre

Du 12/03/2015 au 12/05/2015

Le maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu le Code de la route ;**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;**Vu la demande d'arrêté de restriction de circulation et de stationnement du 02/03/2015 faite par l'entreprise AGGERIS, sise rue Simone de Beauvoir 62138 AUCHY LES MINES ;**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;**Vu l'intérêt général ;***ARRÊTE :****Article 1 :**

La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au niveau de la Place du Marché et de la rue Emile Delombre pour permettre l'exécution de travaux de carottages et forages sur la Place.

Article 2 :

Les restrictions de circulation et stationnement pour tous types de véhicules consisteront en :

- interdiction de stationner au droit du chantier
- chaussée rétrécie sur section roulante avec mise en place par le demandeur d'un alternat manuel
- limitation de la vitesse à 30km/h (pour tous les types de véhicules)
- interdiction de dépassement (pour tous les types de véhicules)

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie ainsi que sur l'emprise de des travaux, la circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir côté travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Monsieur DUMORTIER Jean-Marc, Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Ternois à AVESNES-LE-COMTE ;

Lieutenant REY commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;

Lieutenant BENOOT Dany chef du centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
Notifié le

03 MAR. 2015

03 MAR. 2015



FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 03/03/2015

Pour le Maire,
L'Adjoint(e) délégué(e)